AR Prefecture

017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick LAURIERE, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-1 à 2122-17, en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ;

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ;

Considérant les candidatures de Madame Corinne ETOURNEAU et Monsieur Jérémy VAQUETA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par 2 assesseurs.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Mme Corinne ETOURNEAU : quatre (4 voix)
- M. Jérémy VAQUETA : quinze (15 voix)

Monsieur Jérémy VAQUETA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉPARTEMENT

Charente Maritime

ARRONDISSEMENT

Chaniers

COMMUNE :

Saint Hilaire de Villefranche

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf du mois de mai à quatorze heures cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Hilaire de Villefranche

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VAQUETA Jérémy	GUIBERTEAU Gaëlle	LEGLISE Julien
BALLAND Laure	AMOUYAL Yoni	GILLE Patricia
SIMON Mickaël	TONICELLO Audrey	PANISELLO Guillaume
LAGIER Cindy	LAURIERE Patrick	BOUCETTA Jamila
ROCHAIS Aurélien	BOUSU Cécile	TROCHUT Thierry
ETOURNEAU Corinne	FILLON Nicolas	BOUST Anne-Laure
LECLANCHE Christian		

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

Absents [1] : .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick LAURIERE ..., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia GILLE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 19 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAURIERE Patrick et ARNOUAL Yoni .....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

1 Préciser s'ils sont excusés.
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 01/06/2026

formulaire de la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19
f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAQUETA Jérémy	15	quinze
ETOURNEAU Corinne	4	quatre

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 01/06/2026

Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jérémy VAQUETA a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jérémy VAQUETA élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

ce jour 04 à 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue [4]	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIBERTEAU Gaëlle	15	quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Mme Gaëlle GUIBERTEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mai 2026,
à quatorze heures, vingt minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01A-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉPARTEMENT : Charente Maritime

COMMUNE : Saint Hilaire de Villefranche

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VAQUETA Jérémy	10/09/1987	Maire	15
Mme	GUIBERTEAU Gaëlle	26/12/1982	Premier adjoint	15
M.	LEGLISE Julien	06/11/1993	Deuxième adjoint	15
Mme	BALLAND Laure	20/11/1987	Troisième adjoint	15
M.	AHOUYAL Yoni	09/01/1990	Quatrième adjoint	15
Mme	GILLE Patricia	19/06/1962	Cinquième adjoint	15

Fait à Saint Hilaire de Villefranche, le 29 mai 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_02-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_02

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Hilaire de Villefranche un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :

VALIDE la proposition de la création de cinq postes d'adjoints.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_03

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Procurations : 0
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7 ;

Vu la délibération D2026_05_02 du 29 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant la candidature de la liste de Madame Gaëlle GUIBERTEAU ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par 2 assesseurs.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- La liste de Madame Gaëlle GUIBERTEAU : quinze (15 voix)

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

La liste de Madame Gaëlle GUIBERTEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue et les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame GUIBERTEAU Gaëlle : premier adjoint
- Monsieur LEGLISE Julien : deuxième adjoint
- Madame BALLAND Laure : troisième adjoint
- Monsieur AMOUYAL Yoni : quatrième adjoint
- Madame GILLE Patricia : cinquième adjoint

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

Liste des candidats à la fonction d'adjoint

- GUIBERTEAU Gaëlle
- LEGLISE Julien
- BALLAND Laure
- AMOUYAL Yoni
- GILLE Patricia

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉPARTEMENT

Charente Maritime

ARRONDISSEMENT

Chaniers

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

Saint Hilaire de Villefranche

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf du mois de mai à quatorze heures cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Hilaire de Villefranche

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VAQUETA Jérémy	GUIBERTEAU Gaëlle	LEGLISE Julien
BALLAND Laure	AMOUYAL Yoni	GILLE Patricia
SIMON Mickaël	TONICELLO Audrey	PANISELLO Guillaume
LAGIER Cindy	LAURIERE Patrick	BOUCETTA Jamila
ROCHAIS Aurélien	BOUSU Cécile	TROCHUT Thierry
ETOURNEAU Corinne	FILLON Nicolas	BOUST Anne-Laure
LECLANCHE Christian		

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

Absents [1] : .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick LAURIERE ..., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia GILLE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAURIERE Patrick et ARNOUAL Yoni .....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

1 Préciser s'ils sont excusés.
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 01/06/2026

formulée à la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 19
f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAQUETA Jérémy	15	quinze
ETOURNEAU Corinne	4	quatre

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 04/06/2026

Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Jérémy VAQUETA a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jérémy VAQUETA élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 03/06/2026

ce jour 04 à 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIBERTEAU Gaëlle	15	quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus
8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Mme Gaëlle GUIBERTEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mai 2026,
à quatorze heures, vingt minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_03-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉPARTEMENT : Charente Maritime

COMMUNE : Saint Hilaire de Villefranche

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VAQUETA Jérémy	10/09/1987	Maire	15
Mme	GUIBERTEAU Gaëlle	26/12/1982	Premier adjoint	15
M.	LEGLISE Julien	06/11/1993	Deuxième adjoint	15
Mme	BALLAND Laure	20/11/1987	Troisième adjoint	15
M.	AHOUYAL Yoni	09/01/1990	Quatrième adjoint	15
Mme	GILLE Patricia	15/06/1962	Cinquième adjoint	15

Fait à Saint Hilaire de Villefranche, le 29 mai 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
Charente Maritime

ARRONDISSEMENT
Charlieu

EPCI à fiscalité propre :
Vals de Saintonge Communauté

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE :
SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Toutes les communes

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_01B-AR
Reçu le 08/06/2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	VAQUETA Jérémy	10/09/1987	29/05/2026	15	CC 1
2	Premier adjoint Maire délégué La Frédière	Mme	GUIBERTEAU Gaëlle	26/12/1982	29/05/2026	15	CC 2
3	Deuxième adjoint	M.	LEGLISE Julien	06/11/1993	29/05/2026	15	
4	Troisième adjoint	Mme	BALLAND Laure	20/11/1987	29/05/2026	15	
5	Quatrième adjoint	M.	AMOUYAL Yoni	03/01/1990	29/05/2026	15	
6	Cinquième adjoint	Mme	GILLE Patricia	15/04/1962	29/05/2026	15	
7	Conseiller	M.	LAURIERE Patrick	22/10/1957	24/05/2026	315	
8	Conseiller	M.	TROCHUT Thierry	15/07/1967	24/05/2026	315	
9	Conseiller	Mme	BOJOU Cécile	18/08/1976	24/05/2026	315	
10	Conseiller	Mme	BOUCETTA Jamila	20/11/1978	24/05/2026	315	
11	Conseiller	M.	ROCHAIS Aurélien	30/08/1983	24/05/2026	315	
12	Conseiller	M.	SIMON Mickaël	06/05/1984	24/05/2026	315	
13	Conseiller	M.	PANISELLO Guillaume	20/05/1986	24/05/2026	315	
14	Conseiller	Mme	TONICELLO Audrey	16/06/1986	24/05/2026	315	
15	Conseiller	Mme	LAGIER Cindy	11/04/1996	24/05/2026	315	
16	Conseiller	M.	LECLANCHE Christian	18/01/1959	24/05/2026	288	
17	Conseiller	Mme	ETOURNEAU Corinne	24/05/1969	24/05/2026	288	CC 3
18	Conseiller	M.	FILLON Nicolas	08/03/1971	24/05/2026	288	
19	Conseiller	Mme	BOUSTE-de-Anne-Laure	16/12/1983	24/05/2026	288	

Cachet de la mairie :

Mairie de St-Hilaire-de-Villefranche (Char.-Mar.)

Certifié par le maire,
A, Saint Hilaire de Villefranche, le 29 mai 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_04

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2113-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ;

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ;

Considérant le rappel de Monsieur le Maire sur le choix des communes fondatrices de conserver des communes déléguées ;

Considérant la candidature de Monsieur VAQUETA Jérémy.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par 2 assesseurs.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 08/06/2026

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- M. VAQUETA Jérémy : quinze (15 voix)

Monsieur VAQUETA Jérémy ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de Saint Hilaire de Villefranche et immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉPARTEMENT

Charente Maritime

ARRONDISSEMENT

Chaniers

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf du mois de mai à quatorze heures vingt minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Hilaire de Villefranche

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VAQUETA Jérémy	GUIBERTEAU Gaëlle	LEGLISE Julien
BALLAND Laure	AMOUYAL Yoni	GILLE Patricia
SITHON Michaël	TONICELLO Audrey	PANISELLO Guillaume
LAGIER Cindy	LAURIERE Patrick	BOUCETTA Yamila
ROCHAIS Aurélien	BOUSU Cécile	TROCHUT Thierry
ETOURNEAU Corinne	FILLON Nicolas	BOUST Anne-Laure
LECLANCHE Christian		

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 08/06/2026

Absents [1] : .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jérémy VAQUETA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia GILLE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M AMOUYAL Yoniet

LAURIERE Patrick

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 01/06/2026

formé par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAQUETA Jérémy	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 01/06/2026

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Hilaire de Villefranche

M. Jérémy VAQUETA ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.....

élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 29/05/2026

ce jour, 2026..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 04/06/2026

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

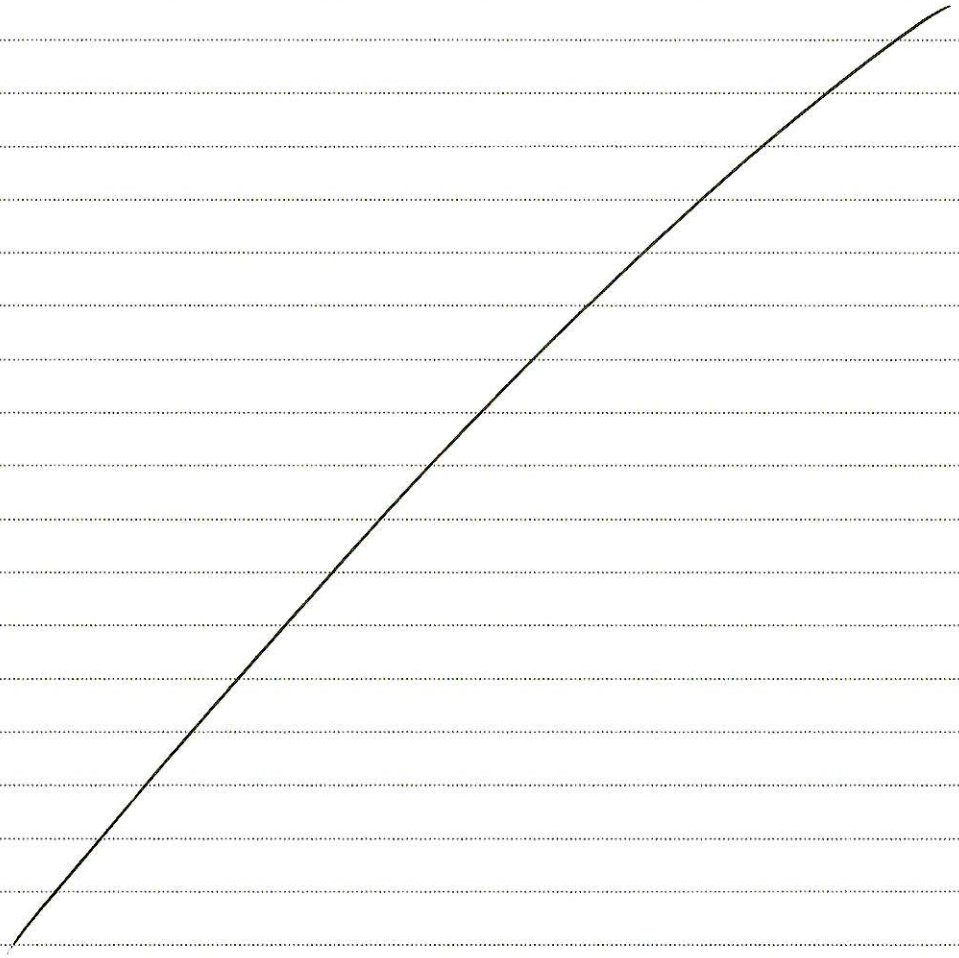
4. Observations et réclamations [10]

.....

9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 08/06/2026



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt neuf mai, à quatorze heures, trente minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

017-200085074-20260529-D2026_05_04-DE
Reçu le 08/06/2026

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_05

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA FREDIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2113-11 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ;

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE ;

Considérant le rappel de Monsieur le Maire sur le choix des communes fondatrices de conserver des communes déléguées ;

Considérant la candidature de Madame GUIBERTEAU Gaëlle.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par 2 assesseurs.
Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Mme Gaëlle GUIBERTEAU : quinze (15 voix)

Madame Gaëlle GUIBERTEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de La Frédière et immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

DÉPARTEMENT

Charente Maritime

ARRONDISSEMENT

Chaniers

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA FREDIERE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf du mois de mai à quatorze heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Hilaire de Villefranche

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VAQUETA Jérémy	GUIBERTEAU Gaëlle	LEGLISE Julien
BALLAND Laure	AYOUYAL Yoni	GILLE Patricia
SIHON Mickaël	TONICELLO Audrey	PANISELLO Guillaume
LAGIER Cindy	LAURIERE Patrick	BOUCETTA Yamila
ROCHAIS Aurélien	BOUSU Cécile	TROCHUT Thierry
ETOURNEAU Corinne	FILLON Nicolas	BOUST Anne-Laure
LECLANCHE Christian		

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

Absents [1] : .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jérémy VAQUETA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia GILLE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M AMOUYAL Yoni et LAURIERE Patrick

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

1 Préciser s'ils sont excusés.
2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIBERTEAU Gaëlle	15	Quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué de La Frédière

Mme GUIBERTEAU Gaëlle ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M .....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 03/06/2026

ce jour, de ..... à ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

f. Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

7 Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

8 Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ..... . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

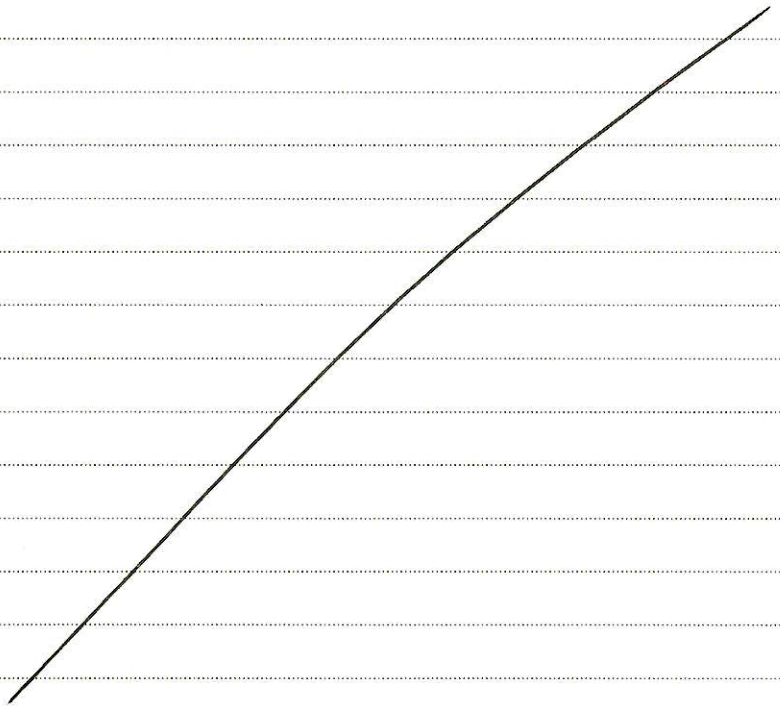
4. Observations et réclamations [10]

.....

9 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

10 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt neuf mai, à quatorze heures, trente cinq minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

11 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

017-200085074-20260529-D2026_05_05-DE
Reçu le 08/06/2026

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_06-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_06

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT permettant le versement d'indemnités « au maire, aux adjoints, aux adjoints de quartier ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions » ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mai 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu la délibération n°D2026_05_04 portant élection d'un maire délégué de Saint Hilaire de Villefranche;

Vu la délibération n°D2026_05_05 portant élection d'un maire délégué de La Frédière ;

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour anticiper d'éventuelles modifications, il est proposé de faire référence uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sans indemnités supplémentaires pour les maires délégués :

Fonction	Taux prévu par la loi	Taux proposé	Montant brut
Maire	55.7 %	24.3 %	1 000 €
Adjoint	21.38 %	17 %	700 €

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_06-DE
Reçu le 08/06/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :

- **DECIDE** de fixer le montant, mensuel, des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du maire délégué et de l'adjoint, comme suit :

  - au maire : 24,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

  - à chaque adjoint : 17 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_06-DE
Reçu le 08/06/2026

TABLEAU ANNEXÉ A LA DELIBERATION D2026_05_06
(Fixation des indemnités de fonction des élus)
RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	NOM PRENOM	Pourcentage Indice terminal FP
Maire	VAQUETA Jérémy	24,30 %
1er Adjoint – Maire déléguée de La Frédière	GUIBERTEAU Gaëlle	17 %
2ème Adjoint	LEGLISE Julien	17 %
3ème Adjoint	BALLAND Laure	17 %
4ème Adjoint	AMOUYAL Yoni	17 %
5ème Adjoint	GILLE Patricia	17 %

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_07-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_07

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 0

Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRTION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), qui prévoient que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant que les membres élus par le conseil municipal en son sein, sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel et au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration :

- 8 administrateurs élus au sein du conseil municipal
- 8 administrateurs nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou de la commune et représentants des usagers.

L'augmentation du nombre de personnes qui siègent au conseil d'administration s'explique par rapport au travail important à effectuer sur le CIAS et l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :

DECIDE de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration comme décrit ci-dessus.

Considérant l'attribution des sièges aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,
Considérant la candidature d'une liste commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_07-DE
Reçu le 08/06/2026

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste commune : dix-neuf (19 voix)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, d'après l'ordre de présentation de la liste :

- GILLE Patricia,
- GUIBERTEAU Gaëlle,
- BALLAND Laure,
- LAURIERE Patrick,
- BOUJU Cécile,
- TONICELLO Audrey,
- ETOURNEAU Corinne,
- FILLON Nicolas.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUIRE Jérémy

Mairie de St-HILAIRE de VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_07-DE
Reçu le 08/06/2026

CANDIDATURE LISTE COMMUNE CCAS

- GILLE Patricia
- GUIBERTEAU Gaëlle
- BALLAND Laure
- LAURIERE Patrick
- BOUJU Cécile
- TONICELLO Audrey
- ETOURNEAU Corinne
- FILLON Nicolas

AR Prefecture
017-200085074-20260529-D2026_05_08-DE
Reçu le 08/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_05_08

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à 14h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Procurations : 0
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, M. LEGLISE Julien, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLE Patricia, M. SIMON Mickaël, Mme TONICELLO Audrey, M. PANISELLO Guillaume, Mme LAGIER Cindy, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. ROCHAIS Aurélien, Mme BOUJU Cécile, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. FILLON Nicolas, Mme BOUST Anne-Laure, M. LECLANCHE Christian

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GILLE Patricia

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15 relatif à l'établissement du procès-verbal des séances du conseil municipal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le procès-verbal après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (Mme ETOURNEAU, Mme BOUST, M. LECLANCHE, M. FILLON) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, tel qu'il a été présenté.

Ainsi délibéré le 29/05/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-Hilaire de Villefranche (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLE Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.